

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

*Vers une obligation de
diligence raisonnée dans
l'UE pour la protection
des personnes et de la
planète*

Sommaire

INTRODUCTION	3
PRÉSENTATION DU CONTEXTE : LA CONSOMMATION DE L'UE ET LA DÉFORESTATION	4
LES ENGAGEMENTS ET LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS DES ENTREPRISES	5
DILIGENCE RAISONNÉE : L'ÉTAT DES LIEUX ACTUEL DANS L'UE	6
BASE JURIDIQUE POTENTIELLE	7
QU'EST-CE QUE LA DILIGENCE RAISONNÉE ? 8	
DÉFINIR LA DILIGENCE RAISONNÉE	8
LES ÉTAPES CLÉS DE L'EXERCICE DE LA DILIGENCE RAISONNÉE	10
1. Identifier et évaluer les risques et les impacts	10
2. Agir sur les risques et les impacts identifiés – remédier, prévenir et atténuer	11
3. Surveillance et suivi des retours afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises	12
4. Participation des parties prenantes	12
AUTRES ASPECTS DE LA DILIGENCE RAISONNÉE	12
Les politiques incorporées aux systèmes de gestion	13
Réparer les préjudices causés	13
QUESTIONS CLÉS POUR LA LÉGISLATION FUTURE	13
DÉFINIR LES RISQUES – LA NÉCESSITÉ DE NORMES CLAIRES	13
La légalité et au-delà	14
Normes internationales	15
Certification	15
CHAMP D'APPLICATION	15
Produits couverts	15
Les entreprises concernées	16
TRANSPARENCE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS	17
APPLICATION DE LA LOI	18
Régime de sanctions	18
Autorité compétente et contrôles de conformité	18
Le rôle des tiers et les mécanismes de plaintes	18
Le rôle des auditeurs, des mécanismes de devoir de diligence et des organisations de contrôle des entreprises	19
RECOMMANDATIONS	20
CONCLUSION	21
Annexe 1 Comparaison des textes relatifs à la diligence raisonnée dans l'Union Européenne et dans les États membres	22

INTRODUCTION

Dans un contexte de mondialisation, la consommation et l'investissement peuvent encourager et accélérer la destruction de l'environnement dans certains des espaces les plus précieux et fragiles de la planète, parfois à des milliers de kilomètres.

La recherche du profit a par moments conduit à mettre le droit de l'environnement et les droits de l'Homme au second plan, derrière les intérêts commerciaux. Cependant, il n'est désormais plus possible d'ignorer l'urgence du dérèglement climatique actuel, la destruction de la biodiversité et d'écosystèmes vitaux, les dommages causés aux communautés locales et aux peuples autochtones et le rôle joué par notre consommation et nos investissements dans cette crise.

Les lignes directrices et les approches volontaires ne suffisent pas à empêcher une destruction de l'environnement à grande échelle. Il est grand temps que l'UE établisse une obligation de diligence raisonnée pour les entreprises dont le siège est basé dans l'UE ou qui fournissent des produits ou des services dans l'UE. Il est primordial de noter que ces entreprises comprennent des financiers et investisseurs, lesquels jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur l'environnement et les droits de l'Homme.¹ L'obligation de diligence raisonnée devrait être employée par ces entreprises pour identifier, prévenir et atténuer les risques et les impacts sur l'environnement, les droits de l'Homme et la gouvernance.²

La publication tant attendue de la Communication de l'UE sur la déforestation est pour l'UE l'occasion idéale de montrer l'exemple au niveau mondial en prenant des mesures concrètes pour lutter contre la

déforestation, les atteintes à l'environnement et les violations des droits de l'Homme grâce à l'introduction de l'obligation de diligence raisonnée dans tous les secteurs, chaînes d'approvisionnement et d'investissement des entreprises qui ont leur siège social dans l'UE ou qui y fournissent des biens et des services.³

L'UE devrait également prendre des mesures pour aider les producteurs des pays en développement à améliorer leurs normes environnementales et leurs pratiques en matière de droits de l'Homme, ainsi que pour améliorer leurs moyens de subsistance.

L'efficacité de la diligence raisonnée est dans l'intérêt même des entreprises. Les questions d'ordre environnemental ou relatives aux droits de l'Homme peuvent en effet impliquer des risques matériels conséquents, allant des blocages opérationnels à des risques d'ordre financier, juridique ou affectant la réputation des entreprises.⁴ Une législation qui exigerait l'identification, la prévention et l'atténuation des atteintes à l'environnement et des violations des droits de l'Homme pourrait les aider à maîtriser ces risques et leur garantir des conditions de concurrence équitables.

Cela aiderait également les investisseurs à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité. Ces derniers devront évaluer les informations pertinentes d'ordre environnemental, social et de gouvernance concernant les entreprises dans lesquelles ils investissent. L'obligation de diligence raisonnée et les exigences connexes de publication d'informations des

entreprises formeraient un cadre cohérent et coordonné.

Une législation de l'UE sur la diligence raisonnée bénéficierait également au secteur privé opérant dans plus d'un État membre grâce à la définition de critères communs, et aiderait l'UE à respecter ses engagements internationaux, en particulier l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Accord de Paris sur le climat.

Ce briefing présente les éléments clés d'une législation sur la diligence raisonnée qui obligerait les entreprises à effectuer des contrôles dans leurs chaînes d'investissement et d'approvisionnement pour identifier, prévenir et atténuer les risques et les impacts d'ordre environnemental, social et de gouvernance à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Ce briefing s'appuie sur l'expérience combinée de Global Witness et de ClientEarth du fonctionnement de la diligence raisonnée dans divers secteurs. Il vise à éclairer les discussions entre les décideurs politiques et à encourager une approche plus rigoureuse et uniforme du contrôle des pratiques, des importations, de la production et des investissements des entreprises en Europe.

Nous nous penchons ici sur le cas particulier de la diligence raisonnée en matière de risques liés à la déforestation, mais nous estimons que la diligence raisonnée devrait être appliquée à tous les secteurs, chaînes d'approvisionnement et d'investissement, et couvrir l'ensemble des risques et des impacts relatifs à

l'environnement, aux droits de l'Homme et à la gouvernance.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE : LA CONSOMMATION DE L'UE ET LA DÉFORESTATION

Sur la planète entière, la destruction rapide de nos forêts tropicales, d'une importance décisive pour le climat, a atteint un point critique. Cette situation constitue l'un des exemples les plus saisissants de l'impact de la consommation et de l'investissement de l'UE sur l'environnement et le climat. La déforestation se poursuit à grande vitesse, malgré la reconnaissance mondiale du rôle crucial des forêts pour le climat et la biodiversité. Non seulement l'environnement est ravagé à l'échelle planétaire, mais la déforestation, la dégradation et l'accaparement des terres forestières pour l'agriculture industrielle et l'exploitation illégale de bois ont des conséquences dévastatrices pour les droits des communautés tributaires des forêts.

La déforestation est la deuxième source d'émission de gaz à effet de serre d'origine anthropique.⁵ Une étude récente a montré que, sur une période de quatre ans (2010-2014), le commerce international a entraîné entre 29 % et 39 % d'émissions liées à la déforestation.⁶

De manière générale, la perte du couvert forestier ne cesse de s'accroître depuis 18 ans et, de fait, 2018 a vu disparaître 3,6 millions d'hectares de forêts tropicales primaires, une superficie de la taille de la Belgique.⁷ Un peu plus d'un quart de la perte mondiale de forêts tropicales est dû à la déforestation résultant du changement définitif de l'utilisation des terres pour y établir des productions de base, notamment la viande de bœuf, le soja, l'huile de palme

et les produits du bois. Des proportions qui s'élèvent à 78 % en Asie du sud-est et 56 % en Amérique latine.⁸

L'étude de la Commission européenne a révélé que les importations de l'UE étaient responsables de plus d'un tiers de la déforestation liée aux produits agricoles et d'élevage échangés entre régions au cours de la période 1990-2008.⁹ De nombreuses études de cas ont également révélé que les produits consommés dans l'UE et les investissements réalisés par les institutions financières basées dans l'UE sont associés à des atteintes à l'environnement et à des violations des droits de l'Homme.¹⁰

Reconnaissant la nécessité d'agir pour répondre au problème de la déforestation induite par l'UE, la Commission européenne a récemment mené des consultations relatives à une feuille de route ainsi qu'à une initiative visant à lutter contre la déforestation.¹¹ La publication de la Communication de la Commission européenne sur cette question offre à l'UE l'occasion de montrer la voie à suivre au niveau mondial et de prendre des mesures concrètes concernant son empreinte en matière de déforestation.

Les communautés locales en première ligne des efforts de lutte contre le dérèglement du climat et pour la préservation des écosystèmes sont de plus en plus la cible d'attaques de certaines des industries qui tentent de répondre à la demande des consommateurs. En 2017, la pire année jamais enregistrée à ce jour, 201 défenseurs des terres et de l'environnement ont été tués et beaucoup d'autres ont été attaqués, menacés ou criminalisés pour avoir défendu leurs communautés, leur mode de vie et l'environnement.¹² En 2017, l'agriculture commerciale est devenue le secteur le plus associé aux assassinats de défenseurs des terres et de l'environnement. Quarante défenseurs ont été tués pour avoir protesté

contre des entreprises agroalimentaires, impliquées notamment dans les secteurs de l'huile de palme, du café, des fruits tropicaux, de la canne à sucre et de l'élevage de bétail.¹³

LES ENGAGEMENTS ET LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS DES ENTREPRISES

Un nombre croissant d'entreprises reconnaissent leur responsabilité quant au rôle de leurs activités, de leurs importations et de leurs investissements dans la déforestation et adoptent des stratégies pour y remédier. Toutefois, les engagements des entreprises ne sont pas obligatoires et restent à leur discrétion. Il n'y a donc aucun lien systématique entre les engagements d'une entreprise et leur mise en œuvre qui se caractérise d'ailleurs par un manque de transparence et l'absence d'obligation de rendre des comptes.

Aucune des 500 principales entreprises et institutions financières impliquées dans le commerce de produits à risque pour les forêts n'est en passe d'éliminer la déforestation de ses chaînes d'approvisionnement ou de ses portefeuilles d'ici 2020.¹⁴ Pourtant près de la moitié d'entre elles se sont engagées à y parvenir d'ici 2020.¹⁵ L'un des plus grands négociants de produits agricoles au monde, Cargill, a récemment admis que l'industrie des produits agricoles n'atteindrait pas cet objectif.¹⁶

La directive de l'UE sur l'information non financière adoptée en 2014 impose aux grandes entreprises publiques et aux sociétés financières opérant en Europe de publier des informations sur les questions environnementales, sociales, de droits de l'Homme et de lutte contre la corruption dans leurs rapports annuels, et ce à partir de 2018. En revanche, elle ne contraint pas

les entreprises à exercer une diligence raisonnée.¹⁷ Comme le souligne un rapport récent évaluant l'efficacité de cette nouvelle obligation de publication d'informations, cette dernière n'a pas encore les effets escomptés :

« Les entreprises reconnaissent en grande majorité dans leurs rapports l'importance des questions environnementales et sociales pour leurs activités. Toutefois, ce n'est que dans 50 % des cas pour les questions environnementales et moins de 40 % pour les questions sociales et relatives à lutte contre la corruption que ces informations sont claires en termes de problèmes concrets, d'objectifs et de principaux risques. Les informations générales fournies par la plupart des entreprises ne permettent pas aux investisseurs et aux autres acteurs de comprendre l'impact de l'activité des entreprises ni, par extension, leur développement, leur rendement et leur positionnement. »¹⁸

DILIGENCE RAISONNÉE : L'ÉTAT DES LIEUX ACTUEL DANS L'UE

L'UE a adopté à maintes reprises des politiques encourageant les entreprises à exercer une diligence raisonnée tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, et a même légiféré pour imposer la diligence

raisonnée dans certains secteurs.¹⁹ Il s'agit d'un élément central du règlement bois de l'UE, le règlement de l'UE sur les minerais, ainsi que du règlement de l'UE sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité récemment adopté.²⁰ Le tableau qui figure dans ce briefing présente les caractéristiques principales de chacun de ces règlements afin de permettre une analyse comparative des textes pertinents de l'UE, ainsi que de la loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres (ci-après loi française relative au devoir de vigilance).

Bien que le règlement de l'UE sur les minerais et le règlement bois de l'UE soient des étapes bienvenues pour renforcer la responsabilité des entreprises dans l'identification, la prévention et l'atténuation des dérives dans leurs chaînes d'approvisionnement, ils ne s'appliquent qu'à quelques matières premières spécifiques. Le règlement récemment adopté sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité a un champ d'application bien plus large, il s'appliquera à tous les investissements et exigera des investisseurs qu'ils évaluent les informations pertinentes d'ordre environnemental, social et de gouvernance sur les entreprises dans lesquelles ils investissent. Cela démontre que la nécessité d'exercer la diligence raisonnée au-delà des secteurs spécifiques à haut risque est désormais de plus en plus admise.²¹

Partout en Europe, les décideurs politiques adoptent de nouvelles législations afin d'établir des normes et promouvoir la cohérence dans l'exercice de la diligence raisonnée. Certains pays ont d'ores et déjà adopté des lois prévoyant une plus grande responsabilité des entreprises afin d'éviter

les atteintes portées à l'environnement et les violations des droits de l'Homme. Par exemple, la loi française sur le devoir de vigilance, entrée en vigueur en mars 2017, ou la loi sur la diligence raisonnée concernant le travail des enfants, adoptée le 14 mai 2019 par la chambre basse néerlandaise. D'autres lois sont également à l'étude dans le reste de l'UE.²²

De plus en plus de voix s'élèvent pour exiger de l'UE qu'elle s'attaque spécifiquement à la déforestation en rendant la diligence raisonnée obligatoire. En septembre 2018, le Parlement européen a réclamé l'élaboration d'un nouveau cadre juridique pour réglementer la consommation et le commerce européens de produits présentant un risque pour les forêts.²³ En novembre 2018, la France a encouragé le développement d'un ambitieux plan d'action de l'UE contre la déforestation, comprenant des propositions législatives pour une diligence raisonnée obligatoire pour les produits associés à la déforestation.²⁴

L'obligation de diligence raisonnée au niveau de l'UE et les obligations d'information qui en découlent forment la pièce manquante de la responsabilité environnementale et sociétale des entreprises. Une législation européenne offrirait un cadre cohérent et coordonné pour tous les secteurs et tous les investisseurs.

BASE JURIDIQUE POTENTIELLE

En plus de l'impératif que représentent le droit de l'environnement et les droits de l'Homme pour demander l'introduction d'une nouvelle obligation de diligence raisonnée, la pluralité des règles imposées par les États membres pourrait menacer le fonctionnement du marché interne. Certains États membres ont déjà adopté des

dispositions nationales pour garantir une meilleure protection de l'environnement et une meilleure reconnaissance des droits de l'Homme tout le long des chaînes d'approvisionnement. D'autres se sont publiquement engagés à rendre la diligence raisonnée obligatoire en matière de droits de l'Homme.²⁵ L'UE a donc un rôle important à jouer dans l'harmonisation des conditions applicables aux entreprises qui vendent des produits sur le marché intérieur, à la fois pour faciliter leur fonctionnement et pour promouvoir un niveau de protection plus élevé.

L'article 114 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) accorde à l'UE le pouvoir d'harmoniser les règles applicables à la vente de produits sur le marché avec pour objectif, comme le précise l'article 114(3), un niveau de protection élevé lorsque la proposition concerne la santé, la sécurité, la protection de l'environnement ou la protection des consommateurs.²⁶

Les nouvelles mesures de l'UE devraient s'appuyer sur et aller au-delà des normes applicables dans les États membres qui ont déjà adopté des obligations de diligence raisonnée. L'article 114 du TFUE tient compte de manière explicite des situations dans lesquelles des dispositions existent déjà, afin de les préserver. En outre, les nouvelles réglementations de l'UE peuvent contenir une disposition explicite accordant aux États membres le droit d'adopter des normes plus exigeantes que celles adoptées par l'UE.

Étant donné le niveau des dommages environnementaux associés à des produits illégaux et non durables dans les chaînes d'approvisionnement, l'article 114 pourrait être combiné avec l'article 192(1). Ce dernier fait référence aux objectifs de l'UE visant à préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement et promouvoir

des mesures au niveau international pour répondre aux problèmes environnementaux à l'échelle régionale et mondiale, et en particulier combattre le changement climatique.

QU'EST-CE QUE LA DILIGENCE RAISONNÉE ?

L'efficacité d'une nouvelle exigence de diligence raisonnée dépendra de la manière dont elle aura été élaborée. Nous avons souligné les éléments clés (liste non exhaustive) des conditions d'une diligence raisonnée efficace en nous appuyant sur les enseignements tirés des secteurs du bois et des industries d'extraction, et sur les Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (EMN).

Les textes d'orientations actuels de l'OCDE présentent une série détaillée de principes et de normes applicables pour une conduite responsable des entreprises.²⁷ Il s'agit d'un code de conduite responsable des entreprises, accepté de manière multilatérale et approuvé par presque tous les gouvernements de l'UE.²⁸ Les Principes directeurs EMN comprennent une approche détaillée de la diligence raisonnée fondée sur les risques et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Les lignes directrices de l'OCDE relatives à la conduite responsable des entreprises apportent également des explications pratiques sur ce qu'est la diligence raisonnée pour aider les sociétés à contrer et gérer les conséquences négatives de leurs activités, notamment celles liées à l'environnement et aux droits de l'Homme. Des guides de mise en œuvre similaires ont été élaborés concernant la diligence raisonnée spécifique à différents secteurs,

notamment dans les chaînes d'approvisionnement du secteur agricole et pour les investisseurs institutionnels.²⁹

Les Principes directeurs EMN de l'OCDE et les guides de mise en œuvre spécifiques par secteur ont influencé la loi française et ont servi pour l'élaboration du règlement de l'UE sur les minerais, ainsi que pour le plus récent règlement de l'UE sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité qui introduit la diligence raisonnée pour les investisseurs.³⁰ Ces textes pourraient donc constituer une base utile pour de nouvelles propositions législatives sur la diligence raisonnée des entreprises.³¹

DÉFINIR LA DILIGENCE RAISONNÉE

D'après la formulation de l'OCDE, reprise par la Commission Européenne,

« La notion de « diligence raisonnée » renvoie au fait d'agir en faisant preuve d'une vigilance raisonnée et d'étudier une situation donnée avant de prendre une décision. En d'autres termes, c'est un mécanisme permanent, proactif et réactif par lequel les entreprises mettent en place des systèmes et des procédures pour s'assurer qu'elles sont en mesure de détecter et gérer les risques dans leur chaîne d'approvisionnement et de les signaler. »³²

Plus récemment, le Guide de l'OCDE de 2018 sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises –

lequel est pensé pour apporter un soutien pratique aux entreprises sur la mise en œuvre des Principes directeurs EMN de l'OCDE – donne une définition plus complète, notamment en ce qui concerne la prévention et l'atténuation des impacts :

« Tel que défini par les Principes directeurs EMN, le concept du devoir de diligence raisonnée lie un ensemble de procédures permettant aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer leurs impacts négatifs, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et les résultats des mesures qu'elles prennent à cet effet, et de communiquer sur la manière dont elles traitent leurs impacts négatifs dans le cadre de leurs activités, chaînes d'approvisionnement et relations d'affaires. »³³

La diligence raisonnée en matière de conduite responsable des entreprises diffère de la diligence raisonnée conventionnelle des entreprises ou des transactions. La conduite responsable des entreprises concerne les risques et impacts résultant des activités d'une entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement sur les personnes et sur la planète, plutôt que l'identification classique des risques pour les affaires elles-mêmes. Toutefois, les risques identifiés par l'exercice de la diligence raisonnée conventionnelle peuvent aussi aider les entreprises à identifier les points vulnérables d'ordre juridique, financier ou en matière de réputation qui pourraient menacer leur rentabilité et leurs intérêts commerciaux.

Il existe d'autres raisons économiques pour lesquelles les entreprises exercent la diligence raisonnée, notamment pour améliorer leurs relations avec les différentes parties prenantes, protéger leur réputation et contribuer de manière positive à la société. L'exercice de la diligence raisonnée renvoie souvent à la construction du « permis social d'exploitation » de l'entreprise – sa légitimité à exercer ses activités en vertu de l'acceptation par les parties prenantes affectées par lesdites activités.³⁴

Par exemple, une entreprise peut disposer des autorisations formelles nécessaires pour convertir des terres forestières à des fins agricoles. Cependant, lorsqu'elle ne tient pas compte des besoins et des droits des communautés locales vivant sur ces terres, elle risque de se trouver confrontée au rejet de ses activités dans la zone en question. Ce qui, à terme, peut nuire à ses affaires, notamment par la perturbation de ses activités, la décision de sanctions pour non-respect d'exigences environnementales et les conséquences sur sa réputation, etc.

Considérant les définitions ci-dessus, les entreprises qui exercent la diligence raisonnée doivent mettre en place des dispositifs pour (a) élaborer une compréhension précises des risques et impacts liés à leurs propres activités et tout le long de leur chaîne d'approvisionnement, (b) gérer ces risques et ces impacts et ; (c) communiquer à leur propos.

Les dispositifs de diligence raisonnée devraient être incorporés dans les systèmes de gestion des entreprises afin que les considérations relatives au droit de l'environnement et aux droits de l'Homme deviennent une partie intégrante de

leur prise de décision sur les questions concernant les domaines dans lesquels investir, les entreprises auprès desquelles se fournir et avec lesquelles s'associer.

Ainsi, la diligence raisonnée joue un rôle important, proactif et prospectif puisqu'elle permet d'identifier les risques et les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et les droits de l'Homme afin que les entreprises prennent les décisions pertinentes pour les éviter avant de s'engager dans de nouvelles activités. La diligence raisonnée est aussi un processus réactif, permettant de gérer les impacts qui se sont déjà produits et servant d'outil pour corriger et rectifier les impacts dont l'entreprise est informée. Par conséquent, il s'agit d'un processus itératif plutôt que d'une simple case à cocher dans une procédure.

S'agissant d'une approche fondée sur l'analyse des risques, l'étendue de l'examen de la diligence raisonnée dépend de la nature des activités de l'entreprise, du nombre de ses fournisseurs, de l'origine géographique de ses produits et de ses partenaires commerciaux, etc. Ainsi, la diligence raisonnée pourrait être moins lourde à mener pour les entreprises dont les chaînes d'approvisionnement sont peu complexes, et impliquent potentiellement moins de risques importants.

LES ÉTAPES CLÉS DE L'EXERCICE DE LA DILIGENCE RAISONNÉE

En lien avec la déforestation, de multiples risques et impacts d'ordre environnemental, social et de gouvernance peuvent émerger à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement agricole.³⁵ La

section suivante présente plus en détail les étapes clés de l'exercice de la diligence raisonnée ainsi que les risques et les impacts associés à la déforestation. Il est important de noter que la "diligence raisonnée" ne désigne pas un processus clairement défini. Il s'agit plus souvent d'un ensemble de procédures devant être suivies par les entreprises pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs.

1. Identifier et évaluer les risques et les impacts

L'objectif principal de l'identification des risques et des impacts est d'indiquer les atteintes négatives potentielles ou avérées sur les personnes et l'environnement, qui pourraient résulter ou résultent manifestement des activités d'une entreprise et de ses relations d'affaires, dans sa chaîne d'approvisionnement. Lorsqu'une entreprise met en place de nouvelles activités ou collabore avec de nouveaux partenaires commerciaux, elle procède à l'identification des nouveaux acteurs impliqués tels que les fournisseurs et les contractants, puis à l'évaluation de leurs politiques, leurs pratiques ainsi que de leurs sites de production et de transformation.

En ce qui concerne le risque de déforestation, les droits fonciers et forestiers sont typiquement au carrefour des questions environnementales, sociales et de gouvernance. La complexité des chevauchements et croisements des différents régimes de tenure, des réglementations, la prévalence de la corruption et les conflits liés aux ressources naturelles font qu'il est primordial pour les entreprises d'exercer une diligence raisonnée appropriée et de détenir un permis social d'exploitation. Les entreprises qui opèrent sans le consentement libre,

informé et préalable (CLIP) des populations locales, y compris les communautés autochtones, risquent de provoquer des expulsions au niveau local, des conflits fonciers ou des conversions illégales de forêts. Les entreprises doivent donc identifier l'emplacement du site de production et leur légitimité à utiliser les terres et les ressources forestières associées.

Concernant les activités existantes, la diligence raisonnée devrait identifier et évaluer les impacts négatifs et atteintes en cours, ainsi que les risques potentiels. S'il peut être difficile d'identifier les informations pertinentes, en particulier sur l'intégralité des chaînes d'approvisionnement, les entreprises peuvent partager des informations, notamment via des initiatives multipartites.³⁶

Toute nouvelle obligation de diligence raisonnée à venir devrait décrire les critères d'évaluation des risques, comme c'est le cas dans le règlement bois de l'UE.³⁷ Nous définissons plus en détails certains critères potentiels d'évaluation des risques plus loin dans ce briefing, mais notons déjà qu'ils pourraient inclure l'assurance du respect de la législation applicable, la prévalence d'un taux élevé de déforestation et/ou d'accaparement des terres dans le pays d'origine de la marchandise, ainsi que la complexité de la chaîne d'approvisionnement.

La diligence raisonnée devrait également aller au-delà du risque de déforestation et inclure une évaluation des risques d'impacts environnementaux au sens large, par exemple en ce qui concerne l'utilisation de pesticides, d'insecticides et de biocides non autorisés dans l'UE, ainsi que des risques d'impacts en matière de droits de l'Homme.

2. Agir sur les risques et les impacts identifiés – remédier, prévenir et atténuer

Le but de l'identification des risques et des impacts négatifs est de mieux préparer les entreprises à les éviter et les réduire en modifiant la conception de leurs projets et en prenant les mesures d'atténuation nécessaires. Cela pourrait impliquer la cessation des activités de l'entreprise ou de ses partenaires dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la cessation d'opérations additionnelles de coupe à blanc) ou l'identification des mesures d'atténuation nécessaires pour éviter d'autres impacts négatifs.

Les mesures d'atténuation et de prévention peuvent exiger qu'une entreprise prenne une série de mesures, telles que revoir ses pratiques d'achat afin de changer les types de produits forestiers achetés, modifier les contrats conclus avec les fournisseurs, aider les fournisseurs à changer leurs pratiques, vérifier si les objectifs sont atteints, notamment les objectifs fondés sur des données scientifiques visant à réduire les impacts environnementaux.

Les mesures d'atténuation dans le cadre d'un dispositif de diligence raisonnée devraient d'abord chercher à améliorer les pratiques tout le long de la chaîne d'approvisionnement. Lorsque les améliorations ne réduisent pas suffisamment les risques, il faut envisager de modifier les décisions en matière d'achat et d'investissement. Un tel enchaînement des étapes est important pour éviter que la diligence raisonnée obligatoire n'entraîne un désinvestissement immédiat et une réduction des échanges commerciaux avec les pays en développement. La diligence raisonnée devrait plutôt être un outil permettant que ces investissements et

échanges se poursuivent de manière responsable.

Les orientations en matière de diligence raisonnée recommandent aux entreprises d'adopter une approche organisée de la diligence raisonnée. Cela implique d'intégrer des actions planifiées dans les systèmes et procédures de gestion de l'entreprise, voire éventuellement dans un plan d'action comportant un ensemble d'étapes claires, avec la définition d'un calendrier et d'un budget. Concernant les relations d'affaires, cela pourrait prendre la forme d'un plan de mesures correctives avec les fournisseurs.

3. Surveillance et suivi des retours afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises

Dans le cadre de son dispositif de diligence raisonnée, une entreprise devrait vérifier périodiquement si ses actions permettent réellement de réduire les dommages et, dans le cas contraire, les ajuster ou développer d'autres actions. L'entreprise a également intérêt à prendre, pour elle-même et ses partenaires commerciaux, les mesures les plus efficaces pour faire face aux principaux risques et impacts, en particulier en cas de modification dans la chaîne d'approvisionnement ou de développement de nouvelles activités.

4. Participation des parties prenantes

L'implication des parties prenantes dans le processus de diligence raisonnée est un de ses éléments essentiels, comme le prévoient les principes directeurs de l'OCDE, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies et la loi française sur le devoir de vigilance.³⁸ Par exemple, impliquer, des

parties prenantes externes susceptibles d'être affectées par les activités d'une entreprise aidera cette dernière à comprendre les préoccupations fondamentales relatives à un projet ou à des activités en cours et à en tenir compte dans l'exercice de la diligence raisonnée. En l'absence de consultation, les entreprises sont susceptibles de ne pas comprendre les enjeux et donc de ne pas prendre les mesures préventives permettant d'éviter les conflits sur les droits fonciers, notamment les expulsions injustes et illégales.³⁹

Les rapports et la publication d'informations sont également des éléments clés de la diligence raisonnée que nous abordons dans la section sur la transparence et la publication d'informations.

AUTRES ASPECTS DE LA DILIGENCE RAISONNÉE

Les politiques incorporées aux systèmes de gestion

Les dispositifs de diligence raisonnée sont susceptibles de mieux fonctionner si l'entreprise expose clairement ses objectifs à son personnel, ses partenaires commerciaux et ses consommateurs. C'est en cela que les engagements des entreprises en faveur des personnes et de la planète, tels que l'engagement « zéro déforestation », sont importants.⁴⁰ Toutefois, ces engagements ne sont significatifs que s'ils vont de pair avec des dispositifs de diligence raisonnée efficaces et s'ils sont intégrés dans la méthode de gestion de l'entreprise : son système de gestion des risques, son système d'achat, son système de gestion des contrats et son

système de primes de rendement du personnel, etc. Aligner ces processus et procédures aux engagements pris par l'entreprise en faveur des personnes et de la planète devrait favoriser la cohérence interne. Cela contribuerait à garantir que l'intégralité des activités de l'entreprise et de ses relations avec les fournisseurs vont dans une même direction.

Réparer les préjudices causés

Le processus de diligence raisonnée est destiné à identifier et gérer les impacts négatifs. Cependant, ce type d'impacts peut encore se produire et il peut être nécessaire pour l'entreprise de remédier ou répondre aux atteintes causées (par le biais d'actions comme la replantation d'arbres ou la compensation des communautés touchées).

Les lignes directrices de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme encouragent les entreprises à mettre en place des mécanismes de plaintes au niveau opérationnel, afin de traiter les problèmes de manière précoce, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur. Nous étudions différents types de mécanismes de plaintes plus loin dans ce briefing.

Les plaintes et les préoccupations des parties concernées qui informent l'entreprise de risques d'atteintes à l'environnement ou aux droits de l'Homme tout le long de la chaîne d'approvisionnement permettent de fournir des moyens d'alerte pour que les entreprises anticipent les domaines où les impacts négatifs peuvent se produire. Le règlement de l'UE sur les minerais définit ce type de mécanismes. Lorsque les problèmes ne peuvent pas être traités au niveau local, les entreprises sont tenues de prévoir d'autres mécanismes de résolution ou de coopérer avec de tels mécanismes existants

– il peut s'agir de faire appel à un tribunal spécialisé sur l'environnement ou de travailler avec l'inspection du travail pour résoudre les conflits au travail.

QUESTIONS CLÉS POUR LA LÉGISLATION FUTURE

DÉFINIR LES RISQUES – LA NÉCESSITÉ DE NORMES CLAIRES

Les risques liés aux atteintes à l'environnement, aux violations des droits de l'homme et à la gouvernance peuvent prêter à interprétation. Par exemple, la première série de rapports présentés par les entreprises en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance, ainsi que les rapports en vertu de la directive européenne sur la publication d'informations non financières, ont été critiqués pour ne pas avoir mentionné les risques critiques de dommages environnementaux et de violations des droits de l'Homme.⁴¹

La législation en matière de diligence raisonnée devrait donc clarifier la situation avec un cadre obligatoire comprenant un ensemble de normes d'évaluation et d'atténuation des risques et des impacts, élaboré en consultation avec les parties prenantes, notamment les représentants de la société civile et le secteur privé.⁴² Cela garantirait une compréhension claire et cohérente des concepts de dommages environnementaux, de violations des droits de l'Homme et de risques de gouvernance. Ces normes devraient être intégrées à la législation et précisées dans des actes délégués et des lignes directrices.

Les orientations ou les normes devraient inclure une liste des risques potentiels que les entreprises devraient prendre en compte, notamment le risque de corruption, de déforestation, de conflits fonciers, de

travail des enfants et de travail forcé, ainsi que d'autres violations graves des droits du travail, et la présence de groupes/conflits armés, etc.

Le niveau de risque peut varier d'un pays à l'autre et au fil du temps, de sorte que la législation et les lignes directrices qui l'accompagnent ne devraient pas être trop prescriptives à cet égard et devraient éviter d'identifier les zones à risque faible, moyen ou élevé. Les entreprises devraient plutôt être encouragées à effectuer des évaluations continues des risques dans toutes les opérations, à entreprendre des recherches, notamment en collaborant avec les parties prenantes et en examinant les rapports des gouvernements, des organisations internationales, des ONG, des médias, de l'industrie et de l'ONU, en portant une attention particulière aux impacts des activités commerciales associées sur les conflits, les droits de l'Homme ou l'environnement dans le pays/la région.

La taxonomie proposée dans le plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable (actuellement en cours de développement) vise à fournir des critères uniformes pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental.⁴³ Cela pourrait éclairer les travaux sur une nouvelle obligation de diligence raisonnée et sur le niveau de diligence raisonnée requis à la fois pour les entreprises et pour les investisseurs. Toutefois, son efficacité dépendra de la robustesse des critères environnementaux et sociaux, y compris la manière dont elle fera référence à la déforestation.

La légalité et au-delà

La légalité du produit ou du service en question et le degré de conformité avec les lois nationales sont des facteurs cruciaux dans les considérations de diligence

raisonnée. La légalité est un critère dans plusieurs législations de l'UE, telles que le règlement bois de l'EU, le règlement sur la pêche non déclarée et non réglementée et le règlement sur les minerais.

En ce qui concerne la déforestation, une évaluation récente faite par la Déclaration de New York sur les forêts a souligné qu'une grande partie de la déforestation tropicale est illégale. Elle a également constaté un risque élevé de violation des lois forestières lorsque l'agriculture commerciale entraîne d'importantes pertes de forêts. Dans tous les pays tropicaux principaux producteurs d'huile de palme, de soja et de bœuf, il existe un risque important de violation des lois forestières dans le cycle de production.⁴⁴ Il est donc crucial que les entreprises impliquées dans ces productions soient tenues de faire preuve d'une diligence raisonnée rigoureuse, en accordant une attention particulière aux risques d'illégalité dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Pour les produits agricoles, la diligence raisonnée doit également prendre en compte la question de la durabilité et pas seulement la légalité. Il arrive que les cadres juridiques nationaux ne contiennent pas les dispositions nécessaires pour protéger les forêts et les populations qui en dépendent pour leur subsistance. Les lois qui régissent d'autres secteurs ayant une incidence sur les forêts peuvent également être en contradiction avec les lois forestières, par exemple en ce qui concerne les activités minières, créant alors une confusion juridique sur le fait de savoir si les terres forestières peuvent être converties pour d'autres usages.⁴⁵ Par conséquent, en plus des critères de légalité dans les cadres nationaux, l'ensemble de normes doit également inclure des critères de durabilité relatifs aux droits de l'Homme et à la protection de l'environnement.

Normes internationales

L'élaboration de toute norme ou ligne directrice relative aux risques de dommages environnementaux ou de violations des droits de l'Homme devrait tenir compte d'un certain nombre de normes internationales, de conventions contraignantes et de déclarations importantes. Elle devrait inclure les traités internationaux juridiquement contraignants tels que : la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 ; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, ainsi que les directives non juridiquement contraignantes comme les Directives volontaires pour une gouvernance responsable applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de 2012 et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de 2011. Ces instruments, ainsi que les principes auxquels souscrivent les entreprises, tels que les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, pourraient également inspirer les nouvelles normes.

Toutefois, bien que les forêts soient mentionnées dans plusieurs traités internationaux, il n'existe pas encore de traité international contraignant sur les forêts qui réglemente ou définit spécifiquement les activités autorisées dans les forêts ou qui définit des systèmes de protection.

Certification

Certains dispositifs de certification des produits agricoles existent, notamment la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO, de l'anglais Roundtable on Sustainable Palm Oil) et la table ronde pour

un soja responsable (RTRS, de l'anglais Roundtable on Responsible Soy Association). Celles-ci ont toutefois leurs limites et ne peuvent se substituer à une diligence raisonnée rigoureuse de la part des entreprises dans leurs chaînes d'approvisionnement.⁴⁶ Selon le règlement bois de l'UE, les opérateurs peuvent utiliser la certification pour évaluer et atténuer le risque que le bois soit illégalement exploité, mais elle est à elle seule un outil insuffisant pour prouver la conformité au règlement bois de l'UE.⁴⁷ Nous estimons qu'une nouvelle législation en matière de diligence raisonnée devrait suivre une approche similaire : ne pas reposer seulement sur des certifications ou des mécanismes pilotés par l'industrie, mais plutôt exiger une diligence raisonnée rigoureuse.

CHAMP D'APPLICATION

Produits couverts

Certaines obligations de diligence raisonnée ne s'appliquent qu'aux entreprises qui introduisent certains produits sur le marché de l'UE. C'est le cas aujourd'hui pour le règlement bois de l'UE, qui s'applique aux entreprises qui introduisent du bois et des produits du bois sur le marché de l'UE, et pour le règlement de l'UE sur les minerais qui s'applique à quatre métaux (voir le tableau comparatif en annexe).

Afin de répondre au problème de la déforestation et des violations des droits de l'Homme qui y sont associées, il est envisageable de concevoir une nouvelle législation sur la diligence raisonnée qui s'appliquerait exclusivement aux produits agricoles présentant un risque particulièrement élevé d'être associés à la déforestation. Toutefois, compte tenu de la large gamme de produits consommés et

achetés dans l'UE pouvant avoir un impact sur l'environnement et les droits de l'Homme, il devrait y avoir une obligation générale de diligence raisonnée applicable à toutes les entreprises dont le siège est basé dans l'UE ou celles fournissant des biens ou des services dans l'UE (y compris les activités financières).

Cette obligation s'appliquerait aux produits fabriqués dans l'UE aussi bien qu'à ceux importés, de façon à éviter le risque d'enfreindre les règles de l'OMC en s'assurant que tous les produits, quelle que soit leur origine, sont traités de la même manière.⁴⁸ Cette approche holistique devrait éviter le morcèlement régulièrement observé par ailleurs et offrirait des conditions de concurrence équitables et de la cohérence à tous les opérateurs.

Le champ d'application devrait s'étendre à l'investissement et à la finance étant donné que ces domaines peuvent être liés ou contribuer directement à des atteintes à l'environnement ou aux droits de l'Homme par leurs investissements ou leurs relations d'affaires.⁴⁹

Les entreprises concernées

L'établissement de seuils et d'approches par étapes peut aider à alléger le fardeau susceptible de peser sur les petites et moyennes entreprises.⁵⁰ Cependant, de tels aménagements peuvent créer des failles et réduire l'impact de la législation si les seuils sont trop élevés, ou si des entreprises de petite taille dotées de chaînes d'approvisionnement risquées se trouvent hors du champ d'application de ces seuils arbitrairement fixés. Si la législation vise à empêcher les atteintes à l'environnement et les violations des droits de l'Homme, elle devrait en définitive couvrir les acteurs de toutes tailles. En outre, elle s'harmoniserait

ainsi avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme qui soulignent que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'Homme.⁵¹

Une approche proportionnée de la diligence raisonnée signifierait que les entreprises dont le siège est basé dans l'UE ou celles qui fournissent des biens ou services dans l'UE – où il peut exister un risque plus limité d'atteintes à l'environnement et de violations des droits de l'Homme, ainsi que des chaînes d'approvisionnement moins complexes – n'auraient pas à exercer une diligence raisonnée aussi approfondie que les entreprises importantes des produits associés à des risques plus élevés. Cette approche proportionnée devrait permettre aux entreprises de ne pas être confrontées à des charges supplémentaires inutiles. Cette approche pourrait impliquer une hiérarchisation des risques en commençant par identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques et les impacts les plus importants en matière d'environnement, de droits de l'Homme et de gouvernance. Les impacts moins significatifs seraient abordés par la suite, le tout dans un intervalle de temps raisonnable.⁵²

En outre, il est essentiel que le dispositif de diligence raisonnée couvre l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement – et que l'entreprise dispose de ses propres procédures, tout en imposant à ses fournisseurs l'obligation de vérifier et de rendre compte de la conformité aux exigences de diligence raisonnée dans la chaîne d'approvisionnement. Cela devrait concerner tant les activités en amont, liées aux étapes initiales de la production, que les activités en aval, relatives à la transformation des matières premières en des produits finis.

La loi française relative au devoir de vigilance prévoit par exemple que

l'entreprise qui exerce la diligence raisonnée a l'obligation de le faire pour ses propres activités, celles de ses filiales ainsi que les activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquelles elle entretient des relations commerciales. Les entreprises peuvent employer des mécanismes de coopération pour mener à bien la diligence raisonnée, développer une expertise, prendre en compte les visions et approches des autres parties prenantes et répartir les responsabilités tout le long de la chaîne d'approvisionnement.

TRANSPARENCE ET COMMUNICATION D' INFORMATIONS

L'OCDE souligne qu'il est important que des informations actualisées et précises soient mises à la disposition des parties prenantes locales et plus largement.⁵³ La publication sur le site internet d'une entreprise des informations pertinentes et à jour concernant ses politiques et ses plans pour mettre en œuvre la diligence raisonnée, ainsi que de rapports réguliers ou annuels sur la mise en œuvre de cette dernière peuvent aider à s'assurer que l'entreprise rende des comptes. Ce type de publication peut également permettre à des tiers tels que des ONG de tester l'efficacité de la diligence raisonnée lorsque des problèmes se posent dans la chaîne d'approvisionnement. Cela peut permettre aux communautés de mieux discerner les liens, y compris financiers, entre une entreprise et les activités menées dans leur région. Cela peut aider les consommateurs à faire des choix en connaissance de cause, ce qui pourrait également contribuer à élever les normes en matière de rapports et de diligence raisonnée. Cela peut aussi fournir aux investisseurs des informations leur permettant d'exercer leur propre diligence

raisonnée et de s'acquitter de leurs nouvelles obligations en vertu du règlement de l'UE sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

La publication des informations relatives à la diligence raisonnée permet également de réduire la dépendance aux organismes chargés de l'application de la loi, comme l'expérience l'a montré avec le règlement de l'UE. Dans les pays où les organismes nationaux chargés de l'application ne disposent pas des capacités suffisantes pour contrôler la diligence raisonnée, la pression exercée sur les entreprises pour qu'elles exercent une diligence raisonnée est limitée.

Pour être efficace, la législation future devrait exiger de toutes les entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnée et qu'elles en fassent rapport. Les obligations relatives au devoir d'information ne devraient pas être soumises au principe de "se conformer ou s'expliquer", prévu par la directive sur la publication d'informations non financières, qui permet aux entreprises de se soustraire aux exigences de la publication d'informations en expliquant simplement les raisons qui le justifient.⁵⁴

La législation devrait spécifiquement détailler les éléments qui doivent être contenus dans un rapport, y compris son format et sa fréquence, les politiques pertinentes, les plans de mise en œuvre de la diligence raisonnée, les risques identifiés et les mesures prises pour atténuer ces risques, ainsi que les sanctions appliquées pour défaut de publication de rapports. Le rapport devrait également consigner les informations reçues concernant les risques et les mesures prises pour y donner suite. Cela devrait au moins inclure la liste des filiales.

APPLICATION DE LA LOI

Régime de sanctions

Les sanctions sont indispensables pour garantir le respect des obligations de diligence raisonnée. L'absence de sanctions en cas de non-conformité est un facteur expliquant la faible application de la directive sur l'information non financière, avec de nombreuses entreprises qui persistent à ne pas faire leurs rapports ou à ne pas y inclure un niveau de détail suffisant.⁵⁵

Des sanctions devraient s'appliquer en cas de manque d'identification, de prévention ou d'atténuation des risques et des impacts, d'absence de réparation pour les personnes affectées, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations de publication d'informations.⁵⁶ La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) a régulièrement rappelé que les infractions à la législation de l'UE doivent être sanctionnées par des peines efficaces, proportionnées et dissuasives.⁵⁷ Une sanction est efficace lorsqu'elle garantit que l'objectif fixé par le législateur est atteint, et qu'elle vise à empêcher la réalisation de préjudices futurs. Une sanction est dissuasive lorsqu'il devient économiquement inintéressant de ne pas se conformer à la règle. Enfin, une sanction est proportionnée lorsqu'elle est adaptée pour atteindre les objectifs fixés par la législation en question.⁵⁸

Autorité compétente et contrôles de conformité

En vertu du règlement bois de l'UE et du règlement de l'UE sur les minerais, les gouvernements nationaux doivent désigner les autorités compétentes responsables de l'application de ces législations.⁵⁹ Dans les deux cas, le règlement exige de l'autorité

compétente qu'elle vérifie que les entreprises ont respecté l'obligation de diligence raisonnée qui leur incombe. Afin de procéder aux contrôles nécessaires à la vérification du respect de cette obligation, les autorités nationales compétentes doivent suivre une approche fondée sur le risque. Les entreprises sont tenues de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'exécution des contrôles. Des contrôles peuvent être menés lorsque l'autorité compétente dispose d'informations pertinentes. Ces informations peuvent comprendre ou s'appuyer sur les inquiétudes justifiées de tierces parties concernant le respect de la conformité à la loi par les entreprises.

Comme cela a pu être constaté concernant le règlement bois de l'UE, la qualité et la quantité des contrôles peuvent varier considérablement entre les différentes autorités nationales. Il est donc particulièrement important de fournir des lignes directrices additionnelles aux autorités, que ce soit dans la législation ou dans un document d'orientation distinct (comme c'est le cas pour le règlement de l'UE sur les minerais), détaillant les étapes à suivre pour les autorités compétentes des États membres en charge de procéder aux contrôles.⁶⁰ Cela devrait encore faciliter l'application des textes et favoriser des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans l'UE.

Le rôle des tiers et les mécanismes de plaintes

Les mécanismes de plaintes, qui autorisent les tierces parties à mettre en évidence des inquiétudes et à demander réparation des préjudices, peuvent jouer un rôle important pour s'assurer que les entreprises rendent compte de leurs actions et sont également un élément crucial au niveau opérationnel, comme le soulignent les Principes

directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ils peuvent prendre une variété de formes, qui devraient être inscrites dans toute nouvelle législation sur la diligence raisonnée :

- Mécanisme d'alerte précoce : les entreprises devraient prévoir un système qui donne la possibilité aux travailleurs et aux parties intéressées d'informer l'entreprise sur toute forme de risque d'atteinte à l'environnement ou de violation des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. Le règlement de l'UE sur les minerais esquisse les grandes lignes de ce type de mécanisme.
- Les rapports étayés : les tierces parties telles que les ONG disposent souvent d'informations précieuses concernant l'évolution des choses sur le terrain, y compris des preuves d'atteintes à l'environnement ou de violation des droits de l'Homme dans les activités d'une entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement. Bien que le règlement bois de l'UE soit accompagné de textes d'orientation relatifs à la manière de traiter les rapports étayés, les autorités ne sont pas soumises à l'obligation d'y répondre. Une nouvelle législation sur la diligence raisonnée pourrait renforcer ce point.
- La responsabilité pénale ou civile : elle fait référence à l'accès à la justice en cas d'infraction à la législation. Par exemple, dans la loi française sur le devoir de vigilance, les entreprises considérées comme enfreignant la loi peuvent voir des actions en responsabilité civile engagées à leur encontre.⁶¹ Il sera primordial pour toute législation à venir de garantir que les victimes, y compris à l'extérieur de l'UE, aient la possibilité de porter une action en responsabilité civile devant la justice.

Le rôle des auditeurs, des mécanismes de devoir de diligence et des organisations de contrôle des entreprises

Il existe, en vertu du règlement bois de l'UE et du règlement de l'UE sur les minerais, une possibilité pour que des entités telles que les organisations de contrôle ou les mécanismes de devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement des entreprises soient reconnus par la Commission européenne pour aider les entreprises à élaborer un dispositif de diligence raisonnée.⁶² Toute nouvelle législation relative à la diligence raisonnée devrait souligner que la reconnaissance par la Commission européenne et la formalisation du rôle de ces entités devrait dépendre du fait qu'elles démontrent qu'elles disposent de l'expertise et des capacités suffisantes pour assumer ce rôle et qu'elles ne présentent pas de conflit d'intérêts.

Dans le règlement de l'UE sur les minerais, les auditeurs jouent un rôle en garantissant la validité des dispositifs de diligence raisonnée. Cependant, l'évaluation de l'alignement des programmes industriels de l'OCDE et les déclarations de Global Witness montrent que les audits, en particulier tels qu'ils sont utilisés actuellement dans le secteur minier, constituent des mesures insuffisantes parmi les efforts fournis par les entreprises.⁶³

Toute nouvelle législation relative à la diligence raisonnée devrait éviter de trop se reposer sur les audits ou les mécanismes pilotés par les entreprises. Dans le cas de l'utilisation d'audits ou de tels mécanismes, les critères requis et appliqués devraient être élevés – sans quoi ils pourraient constituer une faille susceptible de miner l'efficacité de la législation.

RECOMMANDATIONS

La publication tant attendue du document politique de l'UE sur la déforestation offre l'occasion idéale pour l'UE de faire preuve de leadership mondial en prenant des mesures concrètes pour lutter contre la déforestation. L'UE devrait adopter une nouvelle législation relative à la diligence raisonnée qui requiert des entreprises dont le siège est situé dans l'UE ou celles qui fournissent des biens ou des services dans l'UE, qu'elles exercent la diligence raisonnée afin d'identifier, prévenir et atténuer les risques et les impacts sur l'environnement, les droits de l'Homme et la gouvernance. Cela permettrait à l'UE de tenir ses engagements internationaux et assurerait le bon fonctionnement du marché unique en harmonisant les conditions imposées aux entreprises et aux investisseurs. Compte tenu des enseignements tirés de l'application du devoir de diligence raisonnée dans d'autres secteurs, cette législation devrait :

- S'appuyer sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exiger des entreprises qu'elles exercent une diligence raisonnée complète et efficace, ce qui devrait comprendre :
 - L'enquête approfondie d'un problème avant toute prise de décision
 - Des procédures continues, proactives et réactives
 - Des mécanismes et des méthodes pour identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques, les suivre et en faire rapport
 - L'application de la diligence raisonnée à l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise
- Comprendre un cadre et des critères pour évaluer et atténuer les risques et les impacts, notamment en matière de

légalité et durabilité, d'atteintes à l'environnement et de violations des droits de l'Homme, en faisant référence aux normes internationales et pas seulement en s'appuyant sur des dispositifs de certification

- S'appliquer à toutes les entreprises ayant leur siège dans l'UE ou fournissant des biens ou des services dans l'UE, dans une approche proportionnelle au risque, afin d'éviter de faire peser un fardeau inutile sur les entreprises opérant dans des chaînes d'approvisionnement présentant de moindres risques
- Garantir une publication d'informations et une transparence complètes et normalisées par la publication de rapports réguliers concernant les politiques et les pratiques en matière d'exercice de la diligence raisonnée dans la chaîne d'approvisionnement, accessibles sur les sites internet des entreprises
- Comprendre un mécanisme de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour assurer le respect des règles
- Définir une autorité chargée de son application et apporter les orientations additionnelles permettant de garantir une application cohérente de la législation à travers l'UE
- Éviter de trop s'appuyer sur les audits et les mécanismes pilotés par les industriels
- Comprendre des mécanismes de plaintes pour les tierces parties intéressées et les personnes affectées, y compris lorsqu'elles sont en dehors de l'UE.

CONCLUSION

Le dérèglement climatique et la destruction de la biodiversité ont mis en évidence une urgente nécessité : les entreprises doivent prendre conscience des impacts que leurs activités, chaînes d'approvisionnement et investissements peuvent avoir sur les personnes et la planète. L'intérêt accru pour l'élaboration de mesures contraignantes permettant de lutter contre la déforestation offre une occasion idéale aux décideurs politiques de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises en exigeant d'elles qu'elles identifient et atténuent les risques d'atteintes à l'environnement et de violations des droits de l'Homme. La multiplication d'initiatives prises au niveau des États membres requiert de l'UE qu'elle prenne les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du marché unique en garantissant l'harmonisation des normes.

Pour élaborer des règles efficaces, les décideurs politiques doivent s'assurer de tirer les leçons de l'ensemble des réglementations existantes qui encadrent la diligence raisonnée. Ces règles doivent prévoir un processus complet et rigoureux de diligence raisonnée, une compréhension exhaustive des risques, un champ d'application large, une transparence totale et une application ferme. Ce n'est que par une législation solide et efficace que l'UE sera en mesure d'assurer que les produits consommés dans l'UE ne contribuent pas au dérèglement climatique, à la crise de la biodiversité et à des violations des droits de l'Homme.

Annexe 1 : Comparaison des textes relatifs à la diligence raisonnée dans l'Union Européenne et dans les États membres

Règlement de l'UE sur les minerais : Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque

Règlement bois de l'UE : Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché

Règlement de l'UE sur la publication d'informations relatives aux investissements durables : Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341 et Règlement d'exécution (UE) n° 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application

Loi française sur le devoir de vigilance : Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Annexe 1 : Comparaison des textes relatifs à la diligence raisonnée dans l'Union Européenne et dans les États membres

	Règlement de l'UE sur les minerais	Règlement bois de l'UE	Règlement l'UE sur la publication d'informations relative aux investissements durables	Loi française sur le devoir de vigilance
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2021	3 mars 2013	Accord provisoire entre le Parlement européen et le Conseil européen – pas encore définitivement adopté. Il est prévu qu'il entrera en vigueur en janvier 2021.	Le plan de vigilance devait être présent dans le rapport de gestion des entreprises à compter de 2018.
Base juridique (Traité sur le fonctionnement de l'UE)	Article 207, politique commerciale commune.	Article 192(1), objectifs de la politique de l'UE sur l'environnement.	Article 114, fonctionnement du marché intérieur.	Ce texte trouve son fondement dans la législation française, mais il est cohérent avec les cadres juridiques de l'UE.
Définition de la diligence raisonnée	La diligence raisonnée de la chaîne d'approvisionnement est un processus continu, proactif et réactif par le biais duquel les acteurs économiques surveillent et dirigent leurs achats en vue de s'assurer de ne pas contribuer à des conflits ou à des impacts négatifs (référence OCDE).	Le dispositif de diligence raisonnée comprend trois éléments inhérents à la gestion des risques : l'accès à l'information, l'évaluation du risque et l'atténuation du risque identifié.	Les acteurs du marché financier doivent fonder leurs politiques de diligence raisonnée sur le guide de conduite responsable des entreprises de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).	Le plan de vigilance doit comprendre des mesures visant à identifier les risques et à prévenir les impacts graves aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement.
Les étapes de l'exercice de la diligence raisonnée	<p>5 étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des systèmes de gestion de l'entreprise - Identifier et évaluer le risque d'impacts négatifs dans la chaîne d'approvisionnement - Définir et appliquer une stratégie pour répondre aux risques identifiés - Faire faire des audits par des tierces parties indépendantes - Rendre compte de la diligence raisonnée de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise 	<p>3 étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations relatives à la chaîne d'approvisionnement du bois (exemple, pays de récolte, espèces, quantités) - Évaluation des risques : évaluer le risque d'illégalité (exemple, la conformité aux lois nationales, la prévalence de la récolte illégale de certaines espèces) <p>Atténuation des risques : mise en place de mesures pour limiter le risque (exemple, visites de terrain, contrôles vérifiés par une tierce partie).</p>	<p>Les étapes devraient s'aligner avec la conduite responsable des entreprises telle que définie par l'Organisation de coopération et de développement économique et par les Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies.</p>	<p>5 composantes du plan de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier pour identifier, analyser et hiérarchiser les risques - Au regard de la cartographie des risques, des procédures régulières d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale, - Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, - Un mécanisme d'alerte pour indiquer l'existence de risques, - Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre.

Annexe 1 : Comparaison des textes relatifs à la diligence raisonnée dans l'Union Européenne et dans les États membres

	Règlement de l'UE sur les minerais	Règlement bois de l'UE	Réglementation de l'UE sur la publication d'informations	Loi française sur le devoir de vigilance
Types de risques et d'impacts	Risques liés à des zones de conflit et à haut risque et impacts sur les droits de l'Homme, en particulier les droits des femmes.	Risque de bois coupés illégalement ou de produits fabriqués à partir de tels bois.	Risques et impacts sur le développement durable (événement ou condition environnementale, sociale ou de gouvernance), y compris le degré d'alignement sur les objectifs concernant le réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris sur le climat.	Risques et impacts sur les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.
Les entreprises concernées	S'applique directement aux importateurs de l'UE qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or.	S'applique à toute entité qui met pour la première fois du bois ou des produits ligneux sur le marché de l'UE : l'opérateur.	S'applique obligatoirement à tous les grands acteurs du marché financier ou conseillers financiers, c.à.d. ceux qui disposent de plus de 500 employés 18 mois après l'entrée en vigueur. Une prochaine révision devrait déterminer si cette réglementation devra s'appliquer à l'ensemble des acteurs du marché financier ou à l'ensemble des conseillers financiers après 36 mois.	S'applique à toute entreprise qui emploie (i) au moins cinq mille employés par elle-même ou par ses filiales directes ou indirectes enregistrées en France (ii) dix mille employés par elle-même ou par ses filiales directes ou indirectes enregistrées en France ou à l'étranger.
Produits couverts	Minerais et métaux de l'or, de l'étain, du tungstène et du tantale (sigle anglais 3TG). Devrait couvrir pas moins de 95 % des volumes annuels d'importations de l'UE de chacun de ces minerais. L'annexe I du Règlement comprend des seuils de volumes pour certains des minerais et métaux listés, et d'autres devraient être fixés d'ici le 1 ^{er} juillet 2020.	Applicable à une liste définie de bois et de produits dérivés du bois, fixée en annexe du Règlement de l'UE sur le bois.	Les acteurs du marché financier, lorsqu'ils examinent des impacts négatifs en matière de durabilité dans leurs processus et qu'ils fournissent des informations sur des produits financiers relatives à la durabilité.	Pas de champ de produits couverts spécifique. La loi couvre les activités des entreprises auxquelles elle s'applique, ainsi que les activités des entités liées à l'entreprise en question.
Transparence et publication d'informations	Les importateurs doivent faire des rapports publics annuels couvrant, aussi largement que possible, leurs politiques et pratiques en matière de diligence raisonnée pour des chaînes d'approvisionnement responsables.	Les opérateurs ne sont pas soumis à l'obligation de faire des rapports. Cependant, les opérateurs doivent tenir des registres appropriés concernant leur dispositif de diligence raisonnée, qui doivent être conservés pendant cinq ans et rendus disponibles pour les contrôles effectués par les autorités compétentes.	Les opérateurs financiers du marché doivent publier et maintenir sur leurs sites internet les informations détaillées concernant leurs procédures et dispositions relatives à la diligence raisonnée.	Le plan de vigilance et son rapport d'application sont rendus publics.

Annexe 1 : Comparaison des textes relatifs à la diligence raisonnée dans l'Union Européenne et dans les États membres

	Règlement de l'UE sur les minerais	Règlement bois de l'UE	Réglementation de l'UE sur la publication d'informations	Loi française sur le devoir de vigilance
Application et sanctions	Le Règlement est appliqué par les « autorités compétentes » dans chaque État membre de l'UE. Le Règlement dispose qu'il incombe aux États membres de fixer les règles applicables aux infractions au Règlement.	Le Règlement est appliqué par les « autorités compétentes » de chaque État membre. Le Règlement dispose qu'il incombe aux États-membres d'établir un régime des sanctions. Les sanctions peuvent varier entre États membres, il peut s'agir d'amendes, de peines de prison, d'interdiction de faire du commerce, de saisies et destruction du bois illégal.	La réglementation est appliquée par les « autorités compétentes » de chaque État-membre de l'UE.	Il n'existe pas d'organe gouvernemental spécifiquement responsable de l'application de cette loi. Deux modes de sanction existent : l'astreinte et l'action en responsabilité civile.
Rôle des tierces parties	Les tierces parties peuvent partager avec les autorités compétentes les informations susceptibles de les mener à entreprendre des contrôles.	Les tierces parties peuvent partager avec les autorités compétentes les informations susceptibles de les mener à entreprendre des contrôles.	Aucun.	Mécanisme d'alerte précoce pour les risques avérés et potentiels.

Notes de bas de page

¹ Dans ce briefing, le terme « entreprise » désigne aussi les acteurs financiers et les investisseurs.

² Il est souvent fait référence à ces risques d'ordre environnemental, social et de gouvernance par le sigle ESG. Le site internet de Principles for Responsible Investment (PRI – principes pour l'investissement responsable) indique que « les exemples de facteurs ESG sont nombreux et en évolution constante », ils sont également liés au type d'exposition unique de certains secteurs ou de certaines activités spécifiques. Des analystes tels que RepRisk peuvent inclure des douzaines de différentes questions thématiques dans leurs analyses. PRI liste quelques exemples de facteurs ESG, parmi lesquels : « Environnement : le changement climatique, y compris les risques physiques et les risques de transition ; la raréfaction des ressources, y compris l'eau ; déchets et pollution ; déforestation, Social : conditions de travail ; y compris le travail forcé et le travail des enfants ; les communautés locales, y compris les communautés autochtones, les conflits, la santé et la sécurité ; les relations entre employés et la diversité, Gouvernance : la rémunération des dirigeants ; les pots-de-vin et la corruption ; le lobbying politiques et les dons ; la diversité et la structure du conseil d'administration ; la stratégie fiscale ». Traduction depuis PRI, *What is responsible investment?* <https://www.unpri.org/pri/what-is-responsible-investment>

³ Communication de la Commission européenne du 23 juillet 2019 sur le renforcement de l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts.

https://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-4470_fr.htm?locale=FR

⁴ Climate Advisers and Ceres, *Case Study Series: Business Risks from Deforestation*, November 2017, [https://www.ceres.org/sites/default/files/Engage%20the%20Chain/ETC%20Climate%20Advisors%20Case%20Studies%20\(1\).pdf](https://www.ceres.org/sites/default/files/Engage%20the%20Chain/ETC%20Climate%20Advisors%20Case%20Studies%20(1).pdf) Chain Reaction Research, *The Chain: Deforestation as a climate risk for investors*, June 2019, <https://chainreactionresearch.com/the-chain-deforestation-as-a-climate-risk-for-investors/>

⁵ G. R. van der Werf, D. C. Morton, R. S. DeFries, J. G. J. Olivier, P. S. Kasibhatla, R. B. Jackson, G. J. Collatz and J. T. Randerson. *CO2 emissions from forest loss*. *Nature Geoscience* 2(11) · November 2009.

⁶ Pendrill, F., Persson, U. M., Godar, J., Kastner, T., Moran, D., Schmidt, S. and Wood, R. *Agricultural and forestry trade drives large share of tropical deforestation emissions*. *Global Environmental Change*(56). p.1–10. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2019.03.002>

⁷ Global Forest Watch, *The World Lost a Belgium Sized Area of Primary Rainforest Last Year*. 25 April 2019. <https://blog.globalforestwatch.org/data-and-research/world-lost-belgium-sized-area-of-primary-rainforests-last-year>

⁸ Philip G. Curtis, Christy M. Slay, Nancy L. Harris, Alexandra Tyukavina, Matthew C. Hansen *Classifying drivers of global*

forest loss, Science. 14 Sep 2018. 361(6407). P. 1108-1111.
<https://science.sciencemag.org/content/361/6407/1108>

⁹ European Commission, "The impact of EU consumption on deforestation: Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation", Final Report. 2013, p. IV.
<http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/1.%20Report%20analysis%20of%20impact.pdf>

¹⁰ Global Witness, *Indecent Exposure - How EU investors and their subsidiaries are helping to bankroll human rights abuses and environmental destruction, and why we need strong EU ESG regulations*, September 2018.
<https://www.globalwitness.org/pt/campaigns/land-deals/indecent-exposure/> ; Mighty Earth, Rainforest Foundation Norway, Fern, *Quand la déforestation s'invite à notre table*, mars 2018.
<https://www.fern.org/fr/ressources/the-avoidable-crisis-the-european-meat-industry-environmental-catastrophe-119/>

¹¹ Voir *Feuille de route : Communication on stepping up EU Action against Deforestation and Forest Degradation*, 2018.
https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-6516782_fr Voir également, la Consultation publique, 2019 : *Deforestation and forest degradation – stepping up EU action*
https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-6516782/public-consultation_fr

¹² Global Witness. *At what cost? Irresponsible business and the murder of land and environmental defenders in 2017*, 2018.
<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/at-what-cost/>

¹³ Global Witness. *At what cost? Irresponsible business and the murder of land and environmental defenders in 2017*, 2018. p.9.
<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/at-what-cost/>

¹⁴ Forest 500 classe les 350 plus grandes entreprises des chaînes d'approvisionnement de produits à risque pour les forêts et les 150 plus gros investisseurs de ces entreprises en fonction de leurs engagements sur la déforestation et leur mise en œuvre. <https://forest500.org/rankings>. Rogerson, S, *Forest 500 annual report 2018 - the countdown to 2020*, Global Canopy, 2019. p.3
https://forest500.org/sites/default/files/related-documents/forest500_annualreport2018_0.pdf

¹⁵ Rogerson, S, *Forest 500 annual report 2018 - the countdown to 2020*, Global Canopy, 2019. p.3
https://forest500.org/sites/default/files/related-documents/forest500_annualreport2018_0.pdf

¹⁶ Financial Times, *Cargill warns goal of halting deforestation will be missed*. 13 June 2019
<https://www.ft.com/content/a67df690-8def-11e9-a1c1-51bf8f989972>

¹⁷ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0095>

¹⁸ Alliance for Corporate Transparency Project. *2018 Research Report*, 2019. p.7.
https://www.allianceforcorporatetransparency.org/assets/2018_Research_Report_Alliance_Corporate_Transparency-66d0af6a05f153119e7cffe6df2f11b094affe9aaf4b13ae14db04e395c54a84.pdf

¹⁹ Décision n° 1386/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 « Bien vivre, dans les limites de notre planète »
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013D1386> ; European Commission, Brussels, 20.3.2019 SWD(2019) 143 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT Corporate Social Responsibility, Responsible Business Conduct, and Business & Human Rights: Overview of Progress
<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/34482/attachments/1/translations/en/renditions/native>

²⁰ Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32010R0995> Dans le présent briefing, ce texte est appelé règlement de l'UE sur le bois. Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantalum et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0821> Dans le présent briefing, ce texte est appelé règlement de l'UE sur les minerais. P8_TA-PROV(2019)0435 Publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques pour le développement durable. Le Parlement européen a émis une résolution concernant la proposition législative le 18 avril 2019, le Conseil devrait approuver le texte en septembre 2019.
http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0435_FR.html Dans le présent briefing, ce texte est appelé Règlement de l'UE sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

²¹ La portée et l'application du règlement couvrent des types spécifiques de conseils financiers et de produits d'investissement plutôt que des acteurs particuliers.

²² Business & Human Rights Resource Centre. *National movements for mandatory human rights due diligence in European countries*. 22 May 2019. <https://www.business-humanrights.org/en/national-movements-for-mandatory-human-rights-due-diligence-in-european-countries> and the website which includes recent updates:
<https://www.business-humanrights.org/en/mandatory-due-diligence>

²³ Résolution du Parlement européen du 11 septembre 2018 sur la gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement : le cas des forêts (2018/2003(INI)).
http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0333_FR.html?redirect

²⁴ Ministère de la Transition Écologique, Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée 2018-2030 Objectif 4. https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.14_SNDI_0.pdf

²⁵ E.g. Finland. Business & Human Rights Resource Centre, *Finland commits to mandatory human rights due diligence at national & EU level*. <https://www.business-humanrights.org/en/finland-commits-to-mandatory-human-rights-due-diligence-at-national-eu-level>

²⁶ Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E%2FTXT>

²⁷ OECD, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, édition 2011. <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>

²⁸ OECD, *About the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*. <http://mneguidelines.oecd.org/about.htm>

²⁹ OCDE & FAO, *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*. <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/rbc-agriculture-supply-chains.htm> ; OECD, *OECD Responsible business conduct for institutional investors*, 2018 <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>

³⁰ Par exemple, sur la loi française, voir Assemblée Nationale, *Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*, Exposé des motifs. 11 février 2015. p.7. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2578.asp>

³¹ Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme constituent également un cadre international clé pour les discussions sur la diligence raisonnée, en particulier compte tenu du fait que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales prennent les droits de l'Homme pour cadre de référence.

³² Commission européenne : Règlement sur les minerais provenant de zones de conflit - Explication du règlement. https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/conflict-minerals-regulation/regulation-explained/index_fr.htm

³³ OCDE, *Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, 31 mai 2018, p19. <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

³⁴ The Ethics Centre, *Ethics Explainer: Social license to operate*, 23 Jan 2018. <https://ethics.org.au/ethics-explainer-social-license-to-operate/>

³⁵ OCDE & FAO, *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*. <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/rbc-agriculture-supply-chains.htm> ; ClientEarth, *Réduire la déforestation – un outil pour les lois régissant la conversion des terres forestières*, 2018. <https://www.fr.clientearth.org/reduire-la-deforestation-un-outil-pour-les-lois-regissant-la-conversion-des-terres-forestieres/>

³⁶ OCDE & FAO, *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*. <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/rbc-agriculture-supply-chains.htm>

³⁷ Art 6.1.b du règlement de l'UE sur le bois.

³⁸ Tiphaine Beau de Loménié & Sandra Cossart, *Stakeholders and the Duty of Vigilance – who are stakeholders and how can companies involve them in developing and implementing vigilance plans?*. 24 December 2017.

https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Stakeholders%20and%20the%20Duty%20of%20Vigilance%20-%20Int'l%20Rev.Compl._%20%26%20Bus.%20Ethics.pdf

³⁹ ClientEarth, *Addressing the risks of a weak legal framework governing forest conversion in Liberia*, 2016. <https://www.documents.clientearth.org/library/download-info/addressing-the-risks-of-a-weak-legal-framework-governing-forest-conversion-in-liberia/>

⁴⁰ L'OCDE souligne l'importance du fait que les entreprises prennent des engagements – il en est de même dans la directive de l'UE sur l'information non financière. La directive exige des entreprises qu'elles publient leurs

politiques en matière environnementale et sociale car elle reconnaît que les politiques des entreprises sont importantes en ce qu'elles reflètent leurs engagements, définissent les objectifs et les cibles qui guident la manière dont elles abordent les problèmes.

⁴¹ Les Amis de la Terre France, Amnesty International France, CCFD-Terre Solidaire, Collectif Éthique sur l'étiquette. *Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre - Année 1: Les entreprises doivent mieux faire*. February 2019. https://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance.pdf Alliance for Corporate Transparency Project. *2018 Research Report*, 2019. https://www.allianceforcorporatetransparency.org/assets/2018_Research_Report_Alliance_Corporate_Transparency-66d0af6a05f153119e7cffe6df2f11b094affe9aaf4b13ae14db04e395c54a84.pdf

⁴² ClientEarth, *The EU Timber Regulation due diligence obligation: An appropriate tool*, 2015 <https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2015-11-25-the-eu-timber-regulation-due-diligence-obligation-an-appropriate-tool-cc-en.pdf>

⁴³ Commission européenne : Communication de la Commission Plan d'action : financer la croissance durable, 2018. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018DC0097> Commission européenne : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables, 2018. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018PC0353>

⁴⁴ *Progress on the New York Declaration on Forests, Improving Governance to Protect Forests Empowering People and Communities*, Strengthening Laws and Institutions Goal 10 Assessment Report, November 2018, page 9. http://forestdeclaration.org/wp-content/uploads/2018/12/nydf_report_2018-121818.pdf

⁴⁵ ClientEarth, *Réduire la déforestation – un outil pour les lois régissant la conversion des terres forestières*, 2018, p.5-10. <https://www.fr.clientearth.org/reduire-la-deforestation-un-outil-pour-les-lois-regissant-la-conversion-des-terres-forestieres/>

⁴⁶ Une recherche entreprise pour le compte de la Commission européenne a révélé que : « Les dispositifs de certification comprennent toujours des limitations importantes qui demandent à être traitées... l'un des problèmes clés étant le défi de la surveillance, de la publication d'informations et de l'application. » Traduit depuis ECOFYS, Milieu & COWI, *Feasibility study on options to step up EU action against deforestation*, 2018. p.128.

RSPB, *Using regulation as a last resort? Assessing the performance of voluntary approaches*. 2015. <http://www.rspb.org.uk/regulatorypolicy>

⁴⁷ Art 4, Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:177:0016:0018:FR:PDF>

⁴⁸ *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, articles I and III https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf

⁴⁹ Par exemple, voir la réponse faite par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme à la demande de BankTrack concernant l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme dans le secteur bancaire (réponse en anglais). Juin 2017.

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/InterpretationGuidingPrinciples.pdf>

⁵⁰ Les législations prévoient généralement des seuils à partir desquels les entreprises sont tenues de se conformer aux exigences de la diligence raisonnée. Ces seuils peuvent être liés à la taille de l'entreprise, par exemple, la directive de l'UE sur la publication d'informations non financières et la loi française sur le devoir de vigilance ont toutes deux déterminé un nombre d'employés minimum. Le règlement de l'UE sur les minerais, lui, tient compte des volumes de biens, tels que le poids des métaux. En revanche, le règlement Bois de l'UE s'applique à tous les opérateurs, peu importe leur taille.

⁵¹ Les Principes directeurs des Nations Unies (PDNU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme précisent que la responsabilité qui incombe aux entreprises d'affaires de respecter les droits de l'Homme s'applique à toutes les entreprises, peu importe leur taille, mais ils reconnaissent que les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour respecter cette responsabilité peuvent varier en fonction de certains facteurs, dont la taille. PDNU 11(14).

https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

⁵² OECD, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, édition 2011.

<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>

⁵³ OCDE, *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - Edition 2011*, p.33-34

<https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264115439-fr.pdf?expires=1568129902&id=id&accname=guest&checksum=C2265C048C12336E3FDB7F5D3019A83A>

⁵⁴ Global Witness, *Regulating risk - Why European investors should be regulated to prevent land grabs, human rights abuses and deforestation*, 2016. p.13.

https://www.globalwitness.org/documents/18640/Global_Witness_Regulating_Risk.pdf

⁵⁵ Il a été établi dans une analyse que les rapports contiennent des informations insuffisantes concernant les problèmes concrets, les objectifs et les principaux risques. Seuls 20 % des 25 entreprises britanniques évaluées avaient décrit leur dispositif de diligence raisonnée. Frank Bold, *Analysis: Companies failing to report meaningful information about their impacts on society and the environment*, 25 February 2019.

<http://en.frankbold.org/news/analysis-companies-failing-report-meaningful-information-about-their-impacts-society->

and-enviro; Voir également European Coalition for Corporate Justice, *A Human Rights Review of the EU Non-Financial Reporting Directive*, March 2019.

<http://corporatejustice.org/news/13195-ecj-study-of-non-financial-reporting-reveals-need-for-ungp-framework>

⁵⁶ Par exemple, la loi française sur le devoir de vigilance (C. com., art. 225-102-5) ; La directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32004L0035> ; Cour internationale de justice, 2 février 2018 (Costa Rica v. Nicaragua)

<https://www.informea.org/sites/default/files/court-decisions/Costa%20RicaNicaragua%20-%20EN%20%281%29.pdf>

⁵⁷ Voir l'arrêt de la Cour (4^{ème} chambre) du 26 Septembre 2013, Texdata Software, par. 50. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A62011CJ0418>

⁵⁸ ClientEarth, *Les sanctions nationales RBUE : sont-elles suffisamment efficaces, proportionnées et dissuasives ?* March 2018.

<https://www.documents.clientearth.org/library/download-info/les-sanctions-nationales-rbue-sont-elles-suffisamment-efficaces-proportionnees-et-dissuasives/>

⁵⁹ Art. 11 du Règlement de l'UE sur les minerais et art. 7 et 10 du Règlement de l'UE sur le bois.

⁶⁰ Art. 11.5, du règlement de l'UE sur les minerais.

⁶¹ Par exemple, en vertu de l'art. 225-102-5 du Code de commerce.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20190715>

⁶² Voir les sections relatives aux organisations de contrôles dans le règlement Bois de l'UE et aux mécanismes de devoir de diligence dans le règlement de l'UE sur les minerais.

⁶³ OECD, *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas - Alignment assessment of industry programmes with the OECD minerals guidance*, 2018.

<https://mneguidelines.oecd.org/Alignment-assessment-of-industry-programmes-with-the-OECD-minerals-guidance.pdf> Global Witness, *Déclaration de Global Witness au sujet de L'Evaluation de l'alignement des programmes industriels de l'OCDE sur la base du Guide OCDE des minerais*. 17 avril 2018.

<https://www.globalwitness.org/en/press-releases/d%C3%A9claration-de-global-witness-au-sujet-de-levaluation-de-lalignement-des-programmes-industriels-de-lodce-sur-la-base-du-guide-ocde-des-minerais/>